

 <p>COMMUNE DE Grazac 31190</p>	Compte-Rendu
	Conseil Municipal
	Séance du 6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

PRÉSENTS : M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme FLOURY Clara, M. DEMESSANCE Christophe, M. DA SILVA CORREIA Manuel, Mme MESPLES Magali, M. NAYRAC Philippe, Mme SAJDAK Sophie

EXCUSÉS : M. PARTINICO Jérémy (pouvoir donné à M. LORRAIN Jean-Luc), Mme BRUNANCHON Annie (pouvoir donné à M. DEMESSANCE Christophe)

ABSENT : M. DAROLLES Cédric, M. STRAUS Christophe, M. GARRIGUES Jean-Luc.

Madame SAJDAK Sophie a été élue secrétaire

COMPTE RENDU :

1/ Révision du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2025, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser la précédente délibération portant le n° 2021-02 relative au régime indemnitaire jusqu'alors en vigueur au sein de la Commune et ce pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

A compter du 1^{er} mars 2025, il est institué un nouveau régime indemnitaire au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public pour les cadres d'emploi suivant : Rédacteurs territoriaux – Adjointes administratifs territoriaux – Adjointes techniques territoriaux – Adjointes d'animations.

Le Conseil Municipal décide de modifier le RIFSEEP et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés.

2/ Devis achat broyeur d'accotement

Suite à un échange avec le service technique, il s'avère que le broyeur d'accotement est en panne. Il convient donc de le remplacer. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société EUROTEK Distribution à hauteur de 1823.67 € HT comprenant une remise commerciale de 753.00 € HT. Il indique toutefois qu'il a demandé un devis de réparation, celui-ci s'élève à 1370.50 € HT mais le fabricant lui a indiqué que certaines pièces ne se trouvent plus en vente.

Le Conseil Municipal approuve le remplacement du broyeur d'accotement et accepte le devis de la société EUROTEK Distribution pour un montant de 1823.67 € HT

3/ Délibération modificative suite à une erreur matérielle sur la délibération n° 2024-99 – Demande de FONDS LEADER - Plan de financement sur opération « salle de rencontre / animation AVP » - Projet général : Réhabilitation Maison de Village

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2024-99 prise en Conseil Municipal du 18 décembre 2024. Or une erreur de calcul a été faite lorsque le taux de cofinancement du Conseil Départemental a été retranscrit. En effet, les cofinancements du Conseil Département exclus la Maitrise d'Œuvre, de fait son taux d'intervention sur l'opération (travaux + M.O.) doit tenir compte de cette particularité. Il fallait inscrire le taux de 36,16% de subvention du CD31 suivant la procédure de calcul ci-dessous.

POUR ETABLIR LE COUT DE L'OPERATION PAR RAPPORT AU MARCHÉ DU PROJET (816 880.00 € HT), SONT EXCLUS :

Tous les ouvrages, fournitures et à destination unique de la rénovation sur le bâtiment existant tels : - Démolition / Ascenseur et escalier / Charpente et toiture / Prestations spécifiques sur « logement d'urgence » / Prestations spécifiques

« tiers-lieu » s'élevant à 169 415.36 € (tableau de calcul en annexe), montant correspondant à 20.39 % du projet principal (816 880.00 € HT).

Une fois le montant final déterminé, il convient d'appliquer les subventions déjà notifiées par les différents co-financiers tenant compte des méthodes d'attribution spécifiques appliquées par chacun d'eux.

C'est ainsi que, concernant l'opération « salle d'animations partagées », nous pouvons constater :

- ▶ Un financement de l'Etat de 20 % sur l'intégralité du projet (travaux + MO + bureaux d'études)
 - ▶ Un financement du Département de 35,79 % sur l'intégralité du projet (40 % sur les seuls travaux hors M.O soit (40% x 16 9415,36 €) ; ce qui ramène son cofinancement à **36,16 % sur l'opération « Salle de Rencontre AVP »**.
- Tous les autres co-financements étant affectés hors l'opération « **salle d'animations partagées** », à savoir :

▶ **Sur le bâtiment existant :**

☛ **Accessibilité** : - Région Occitanie à 3,2% du projet, soit ramené l'opération (25 942 € / 129 710 € = 20% de l'opération)

☛ **Rénovation énergétique** : - Région Occitanie à 4,6 % du projet, soit ramené l'opération (37 281 € / 186 403 € = 20 % de l'opération)

▶ **Sur l'extension** mais avec thématique restrictive à l'opération « MAM »

☛ MAM – CAF 10,04 % du projet global (82 800 € / 26 7849.94 € = 30,91 % de l'opération)

Ce qui nous permet de demander un soutien via les fonds LEADER à hauteur de :

☞ **80% - (20%+36,16%) = 23,83% sur l'opération,**

Tout en s'assurant de ne pas dépasser 80 % de subvention sur le projet global.

Ce qui en valeur en Euro :

Opération évaluée à : 169 415.36 € HT

Subvention demandée : 23,83 % x 187 388.55 € = 44 654.56 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à valider le montant de l'opération à 169 415.36 € HT soit 20.39 % du projet global sur avant-projet détaillé maîtrise d'œuvre (816 880.00 € HT) et à demander au GAL du PETR du Pays du Sud Toulousain un soutien en financement de l'Opération un montant de 44 666.99 € HT permettant de porter le co-financement de l'ensemble des partenaires à hauteur de 80.00 % du montant total du programme et 79.10 % du projet global principal tel qu'initialement engagé, or tout éventuel avenant en cours de travaux

4/ Remboursement frais avancés par un élu suite à un problème de la carte CARREFOUR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a dû avancer des frais par carte bleue pour des achats alimentaires et électroménager pour l'AVP. Il présente la facture du magasin CARREFOUR d'Auterive d'un montant de 84.35 € et rajoute que la Mairie que la Collectivité a bien un compte auprès de ce magasin mais au moment du paiement en caisse la carte ne fonctionnait pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les achats alimentaires et électroménager pour l'AVP et accepte le remboursement correspondant à la facture CARREFOUR d'Auterive à Monsieur ZDAN pour un montant de 84.35 €.

5/ Remboursement frais avancés par un élu suite à un problème de la carte CARREFOUR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a dû avancer des frais par carte bleue pour paiements péage et essence en date du 28 janvier 2025 pour rapatrier le véhicule PIAGGIO en remplacement du véhicule GOUPIL qui se situait à Pont de l'Isère. Il présente les trois tickets péage : ASF pour un montant de 68.60 €, de 5.20 € et de 51.70 € et deux tickets essence : Relais Pont de l'Isère pour un montant de 99.69 € + Carrefour de Portet sur Garonne pour un montant de 99.87 € soit un montant total de 324.66 €

Le Conseil Municipal approuve les paiements effectués pour rapatrier le véhicule PIAGGIO et accepte le remboursement d'un montant total de 324.66 € à Monsieur ZDAN

6/ AVP – Convention médiathèque Auterive – Commune de Grazac

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Aide à la Vie Partagée souhaite se rendre à la médiathèque Dominique Baudis d'Auterive au moins 1 fois par mois avec la résidence Les Hespérides. De fait, il présente la convention établit par la Mairie d'Auterive et la Mairie de Grazac mentionnant une participation à hauteur de 30 € par an.

Le Conseil Municipal approuve la convention de la médiathèque Dominique Baudis et la Mairie de Grazac et accepte l'inscription payante à hauteur de 30 € par an.

7/ Devis prestation de service – Espace Vert

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a fait appel à une société pour l'entretien des espaces verts et voiries des lotissements Domaine de Julia et Cœur de Nature pendant la période estivale de mars à juillet afin d'alléger le travail du service technique et pour éviter d'embaucher une période en saisonnier.

Il présente le devis de la société CELINE FAURE ESPACES VERTS de Toulouse s'élevant à 8032.00 € TTC. Ce devis comprend :

- 8 passages de tontes et finition au rotofil de la tranche 1 de « Julia » et la tranche 3 « cœur de Nature »
- Remise en état du bassin de rétention de la tranche 1 « Julia »
- Avancement de 10 m entre le chemin et la forêt.

Le Conseil Municipal accepte le devis de la Société CELINE FAURE ESPACES VERTS pour un montant de 8032.00 € TTC

8/ Fixation prix du repas des aînés pour les personnes extérieures du village

Considérant que la Commune organise un repas offert à tous les aînés de la Commune ainsi qu'aux élus et employés, pour permettre l'encaissement des repas servis aux personnes extérieures du village, il convient de fixer le prix des repas. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide fixer le prix du repas de 15.00 € pour les adultes.

9/ Autorisation d'implanter des composteurs à la Résidence Les Hespérides

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le souhait d'implanter un ou des composteurs au sein de la Résidence Les Hespérides par les résidents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte sur le principe mais mets en garde par rapport à l'esthétisme.

10/ Vote du CFU 2024 - Compte Financier Unique

Monsieur le Maire présente aux élus le Compte Financier Unique (CFU) 2024, il constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire soit au 31 décembre 2024. Monsieur le Maire précise que la note de présentation synthétique retraçant les informations essentielles du compte financier unique sera annexée à la présente. Monsieur le Maire cède la présidence de la réunion à Monsieur LORRAIN Jean-Luc, 1^{er} adjoint et sort afin de laisser l'assemblée délibérer.

Monsieur LORRAIN Jean-Luc présente le compte financier unique 2024 de la Commune :

- En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 556 368.75 € et les recettes à 561 693.18 €.

Le report en section de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 23 897.35 € cumulé avec l'excédent de l'exercice 2024 (5 324.43 €) génère un excédent de fonctionnement cumulé de 29 221.78 €.

- En investissement :

Les dépenses s'élèvent à 412 508.04 € et les recettes à 747 016.98 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 860 545.95 € et en recettes à 608 595.24 €

Le report en section d'investissement de l'exercice 2023 d'un montant de 57 274.81€ cumulé avec l'excédent de l'exercice 2024 (334 508.94 €) ainsi que le déficit des restes à réaliser (-251 950.71 €) génère un excédent d'investissement cumulé de 139 833.04 €.

Le résultat du compte financier unique de la Commune s'élève ainsi à 169 054.82 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter le compte financier unique 2024 de la Commune.

11/ Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire indique le résultat du fonctionnement de l'exercice 2024 soit **29 221.78 €** et propose d'affecter la totalité en fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

12/ Convention de mise à disposition du tiers lieux – maison de village

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition du tiers lieu. Cette mise à disposition serait gratuite, toutefois les charges de fonctionnement seraient divisées au prorata des mètres carrés loués.

Il propose d'appliquer la même charte que le bar commerce pour la MAM et pour le tiers lieu, à savoir une caution de 1500 € sur dépôt sur bail d'occupation précaire et une caution de 1000 € de dépôt de garantie sur charges rattachées.

Le Conseil Municipal accepte et approuve la convention de mise à disposition pour le tiers lieu à l'unanimité.

13/ Proposition mutuelle communale

Reporté au prochain conseil

14/ Cimetière Rieutarel

Après une consultation avec l'entreprise PANERO, il s'avère qu'il y a un manque de place pour positionner les cavurnes. De fait, les cavurnes (100x100) doivent être réduite par 80x80 et 3 cipres doivent être arrachés.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15/ Questions et informations diverses

- *Demande subvention Radio Galaxie = Réponse défavorable car sur la Commune, il y a Radio Occitania*
- *Retour du stage SYNERGIE SPORT = Très positif*
- *Présentation de la pétition des riverains Route de Saint-Ybars suite à la vitesse : Pétition signée par les membres du conseil présent.*
- *Demande subvention d'un professeur EPS du collège de Cintegabelle = Réponse défavorable budget restreint*
- *Date du nettoyage de printemps : le samedi 29 mars 2025*

Séance levée à 00H00

LISTE EMMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme SAJDAK Sophie	M. DAROLLES Cédric
Mme MESPLES Magali	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe		